



Jean-Marie Oudot, président de l'Unafo

La question du logement de ceux qu'il est convenu d'appeler "travailleurs pauvres" vient brouiller les frontières habituelles entre le secteur de l'hébergement, qui a pour mission d'accueillir les personnes aux ressources proches des *minima* sociaux, et celui du logement social, qui a pour mission de loger les ménages modestes vivant du revenu de leur travail. Les logements-foyers et résidences sociales sont largement sollicités par des salariés qui retirent de leur activité des revenus ne leur permettant pas d'accéder à un logement de droit commun. Leur situation montre l'ampleur de la crise de l'accès au logement et les difficultés pour y faire face.

La loi DALO <sup>(1)</sup> permettra-t-elle d'apporter une réponse à la hauteur de la question posée ?

Les gestionnaires adhérents de l'Unafo expriment des craintes : la première, celle de passer subrepticement d'un droit au *logement* opposable à un droit à l'*hébergement* opposable. Légalement, les commissions de médiation chargées de trouver des solutions aux situations examinées peuvent orienter les ménages vers des structures d'hébergement. Normalement, la situation du demandeur devrait être déterminante, mais ne peut-on craindre que l'orientation serve également à pallier l'absence d'une offre de logements accessibles ?

## Droit au logement opposable ou droit à l'hébergement imposé ?

Une deuxième crainte est de passer tout aussi subrepticement d'un droit au logement opposable à un droit à l'hébergement imposé. Les préfets ne vont-ils pas faire plus largement usage de leur droit de réservation dans le parc des résidences sociales ? Au vu de l'éventail très large des publics prioritaires et de la faiblesse de l'offre, ne risque-t-on pas de voir s'instituer une filière administrative d'accès à un hébergement au long cours en résidence sociale de personnes durablement refoulées du logement de droit commun ?

Une troisième crainte : que soient confondus le secteur de l'hébergement et celui du logement temporaire, comme en témoigne la loi qui énumère globalement les types d'établissements. Lors de la mise en place des résidences sociales dans les années 90, les maîtres mots étaient : "logement temporaire", "insertion sociale". Tout se passe aujourd'hui comme si les mots-clés étaient : "hébergement durable", "urgence". Si les logements-foyers et les résidences sociales ont toute leur place dans la mise en œuvre du droit au logement opposable, ils ne doivent pas devenir des lieux de relégation, mais contribuer à construire avec les personnes des parcours résidentiels, ce qui nécessite de la fluidité entre parcs, notamment le parc de droit commun.

Nous avons appelé de nos vœux une loi sur le droit au logement opposable. Mais qu'est-ce qu'une loi qui donne des droits sans moyens de mise en œuvre, qui donne un cadre sans une mobilisation résolue de l'ensemble des acteurs du logement, qui reconnaît un besoin sans mettre en face une offre de logements accessibles ? Une loi qui donne des droits nouveaux, qui suscite un tel espoir chez les personnes en mal de logement, oblige à un sursaut et à l'expression d'une volonté politique forte.

<sup>(1)</sup> Loi du 5 mars 2007 instituant un droit au logement opposable

### sommaire

#### p 4 [interview]

Christine Boutin,  
ministre du Logement et de la Ville

#### p 5 [dossier]

Les travailleurs pauvres  
en mal de logements

#### p 8 [reportage]

L'APAT à Pontarlier  
Pour une réinsertion durable

#### p 10 [métier]

Directeur de CADA  
Questions autour d'un métier en mutation

#### p 11 [libre propos]

Doit-on légiférer sur tout ?

#### p 12 [événement]

Les journées professionnelles 2007  
les 27 et 28 novembre à Metz